

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

Objet de la délibération : Travaux de reboisement du plan de relance – Attribution du marché.

L'an deux mille vingt-deux le quatre juillet dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 juin 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 7 juillet 2022.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Françoise FRANC à Marilyn PERNOT, Christian PERRIGUEY à Laurence LIARD, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Evelyne COMBRES et Jean-Claude VERZELLONI.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 17	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 4	

SOUS - PREFECTURE
06 JUIL. 2022
MONTBELIARD



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

TRAVAUX DE REBOISEMENT DU PLAN DE RELANCE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan de relance forestier, la commune a désigné l'Office Nationale des Forêts (ONF) comme Assistant Technique à Donneur d'Ordres (ATDO) qui nous accompagne pour la réalisation de ces travaux (assistance à la passation du marché, suivi de l'exécution du chantier, assistance à la réception).

Une consultation a été lancée le 20 mai 2022 avec une date de remise des offres fixée au 24 juin 2022 à 12h.

Le marché est constitué de 2 lots :

- **Lot 1** : Préparation du terrain
- **Lot 2** : Plantation

Il convient désormais d'attribuer le marché. Chaque lot est mono attributaire et ne peut être attribué qu'à un seul et même soumissionnaire. Chaque candidat avait la possibilité de présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

La commune a réceptionné deux candidatures, chacune pour un seul des deux lots.

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'ONF, il est proposé au Conseil Municipal :

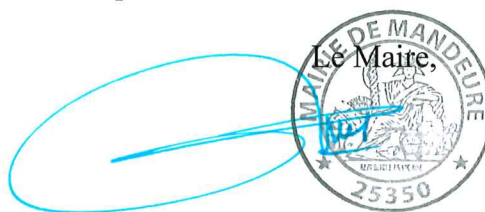
- de désigner l'entreprise **BUHLER TRAVAUX FORESTIERS** en tant que titulaire du marché pour le **lot 1** de préparation du terrain pour un montant de **3 206,40 € H.T. soit 3 527,04 € T.T.C.** ;
- de désigner le **Groupement WADEL (SCA Pépinières + SARL Reboisement)** en tant que titulaire du marché pour le **lot 2** de plantation pour un montant de **13 624,50 € H.T. soit 14 986,95 € T.T.C.** ;
- d'informer les candidats non retenus dans les délais réglementaires ;
- de notifier à l'entreprise **BUHLER TRAVAUX FORESTIERS** qu'elle est retenue pour réaliser les travaux du lot 1 ;
- de notifier à l'entreprise de reboisement **WADEL SARL** qu'elle est retenue pour réaliser les travaux du lot 2 ;
- de demander à l'ONF dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce marché et accomplir toutes démarches afférentes,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 5 juillet 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SOUS - PREFECTURE
06 JUL. 2022
MONTBELIARD

